

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 694

5 avril 2006

SOMMAIRE

Aircargo Trucking S.A., Strassen	33312	Holtanna, S.à r.l., Luxembourg	33270
Artal Participations & Management S.A., Luxembourg	33275	IKB International A.G., Luxembourg	33277
Baldur, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	33267	IKB International S.A., Luxembourg	33278
(La) Barca (Luxembourg) S.A., Luxembourg	33272	Imovestlux, S.à r.l., Luxembourg	33309
(La) Barca (Luxembourg) S.A., Luxembourg	33272	Isos, S.à r.l., Ernster	33308
(La) Barca (Luxembourg) S.A., Luxembourg	33272	Laridel Participations S.A., Luxembourg	33275
Beauty Center RKL, S.à r.l., Strassen	33300	Luxdux, S.à r.l., Luxembourg	33281
Brasserie chez Jean, S.à r.l., Greiveldange	33275	(Les) Malines, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	33277
Carrelages Wedekind S.A., Grevenmacher	33280	Menuiserie Brix, Sprl, Steinfort	33276
Chelton S.A., Luxembourg	33267	Mogeba Light and Sound, S.à r.l., Luxembourg	33279
Clireco, S.à r.l., Luxembourg	33277	NexFin, S.à r.l., Luxembourg	33273
Courlux S.A., Luxembourg	33300	NexFin, S.à r.l., Luxembourg	33274
Davant International S.A.H., Luxembourg	33276	Nutraco S.A. Luxembourg, Luxembourg	33266
Déménagements Fisch, S.à r.l., Contern	33281	Ollean S.A., Mondorf-les-Bains	33277
Eaglemax S.A., Luxembourg	33270	Oregon Financière S.A., Luxembourg	33280
Entreprise de charpente Belhomme, S.à r.l., Bettembourg	33312	Piet Luys Industries S.A., Luxembourg	33276
Etablissement François Even, S.à r.l., Mondercange	33265	Pohl Constructions S.A., Niederanven	33274
Fleurs Goebel-Rhein, S.à r.l., Remich	33276	Retouche Bitzmaschinn, S.à r.l., Luxembourg	33267
G. Lux, S.à r.l., Schengen	33279	T.S.D. S.A., Luxembourg	33275
G. Lux, S.à r.l., Schengen	33280	Tranelux International, S.à r.l., Contern	33281
Getronics PSF Luxembourg S.A., Howald	33288	Valene S.A., Esch-sur-Alzette	33267
		W.A.T. S.A., Strassen	33312
		Whitehall European RE 2, S.à r.l., Luxembourg	33309
		Whitehall European RE 2, S.à r.l., Luxembourg	33312

ETABLISSEMENT FRANÇOIS EVEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3940 Mondercange, 15, rue de Pontpierre.

R. C. Luxembourg B 32.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00661, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour ETABLISSEMENT FRANÇOIS EVEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(004276.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

NUTRACO S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.
Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 55.606.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the first of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium,
«the proxy»,

acting as a special proxy of NUTRACO S.A.; a company organized under the Switzerland laws and having its registered office at 1, rue Pépinet, CH-1002 Lausanne, Switzerland,
«the mandator»,

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the «société anonyme», NUTRACO S.A. LUXEMBOURG, a limited company having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 55.606, has been incorporated by deed enacted on the 12 July 1996.

II.- That the subscribed share capital of the société anonyme NUTRACO S.A. LUXEMBOURG, amounts currently to EUR 30,986.69 represented by 1,250 Shares fully paid up, with nominal value of EUR 24.789352.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of NUTRACO S.A. LUXEMBOURG.

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the directors for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the registered office of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail: / Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille cinq, le premier juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste, résidant à Messancy, Belgique,
«le mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de NUTRACO S.A.; une société de droit suisse ayant son siège social au 1, rue Pépinet, CH-1002 Lausanne, Suisse,
«le mandant»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme NUTRACO S.A. LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 55.606, a été constituée suivant acte reçu le 12 juillet 1996.

II.- Que le capital social de la société anonyme NUTRACO S.A. LUXEMBOURG, prédésignée, s'élève actuellement à EUR 30.986,69 représentés par 1.250 actions avec une valeur nominale de EUR 24,789352, intégralement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société NUTRACO S.A. LUXEMBOURG.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 96, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2005.

J. Elvinger.

(007517.3/211/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

BALDUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5637 Mondorf-les-Bains, 2, rue Saint Michel.

R. C. Luxembourg B 93.903.

Le bilan approuvé au 2 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, réf. LSO-BI00222, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

C. Dogat.

(004198.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

VALENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 73, rue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 86.626.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, réf. LSO-BI00215, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

C. Dogat.

(004201.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

RETOUCHE BITZMASCHINN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 7, rue Auguste Charles.

R. C. Luxembourg B 89.413.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01460, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

C. Dogat.

(004240.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

CHELTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R. C. Luxembourg B 113.385.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Maître Eyal Grumberg, avocat, né à Jérusalem (Israël), le 23 octobre 1967, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

2.- La société KNIGHT BUSINESS INC, avec siège social à Road Town Tortola, R.G. Hodge Piazza 2nd floor, Upper Main Street, Wickhams Cay numéro 1 (Iles Vierges Britanniques), inscrite au registre de Commerce de Tortola (Iles Vierges Britanniques) sous le numéro IBC 418875,

ici dûment représentée par Maître Eyal Grumberg, préqualifié.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CHELTON S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société KNIGHT BUSINESS INC, prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Maître Eyal Grumberg, préqualifié, une action.	<u>1</u>
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Maître Eyal Grumberg, avocat, né à Jérusalem (Israël), le 23 octobre 1967, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare;
 - b) Maître Nicolas Bannasch, avocat, né à Wuppertal (Allemagne), le 17 octobre 1964, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare;
 - c) Mademoiselle Elvedina Krusko, secrétaire comptable, née à Tesanj (Bosnie), le 5 mars 1982, demeurant à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Luca Di Fino, expert comptable, né à Gioia Del Colle (Italie), le 23 juin 1969, demeurant à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5.- Le siège social est établi à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Grumberg, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2005, vol. 535, fol. 6, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 2006.

J. Seckler.

(007034.3/231/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

EAGLEMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 93.251.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01461, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

C. Dogat.

(004241.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

HOLTANNA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 113.295.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le six décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme de droit français IXORA DEVELOPPEMENT, établie et ayant son siège social à F-51350 Cormontreuil, 24, rue des Compagnons (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 409 344 983,

ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de HOLTANNA, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra particulièrement employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique a société anonyme de droit français IXORA DEVELOPPEMENT, établie et ayant son siège social à F-51350 Cormontreuil, 24, rue des Compagnons (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 409 344 983.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gestion

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ deux mille cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Laurent Andres, dirigeant de société, né le 13 juillet 1964 à Le Nouvion-en-Thiérache (France), demeurant à F-37350 Cangey, 9, rue de Saint Ouen Les Vignes (France).

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2005, vol. 534, fol. 96, case 11. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 2006.

J. Seckler.

(005911.3/231/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

LA BARCA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 68.130.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 19 septembre 2005, les mandats des administrateurs:

Monsieur Gérard Birchen, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

Monsieur Robert Hovenier, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour LA BARCA (LUXEMBOURG) S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03183. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004825.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

LA BARCA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 68.130.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03186, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour LA BARCA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme

G. Birchen

Administrateur

(004822.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

LA BARCA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 68.130.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03188, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour LA BARCA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme

G. Birchen

Administrateur

(004821.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

NexFin, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 76.427.

In the year two thousand and five, on the fifteenth of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

NORBORD INC., a company incorporated and existing under the laws of the Province of Ontario, Canada, having its registered office at 1 Toronto Street, Suite 500, Toronto, Ontario, M5C 2W4, Canada,

here represented by Ms Céline Le Cam, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on December 15, 2005.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of NexFin, S.à r.l., (hereinafter the «Company») a société à responsabilité limitée having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under Section B, number 76.427, incorporated pursuant to a notarial deed of the notary Frank Baden, residing in Luxembourg, on the 30th of May 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on the 19th of October 2000, number 767. The articles of incorporation were modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on October 14, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on the 8th of January 2005, number 19.

Such appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital by an amount of fifteen million seven hundred fifty thousand Euro (15,750,000.- EUR) so as to raise it from three million twenty-five thousand Euro (3,025,000.- EUR) up to eighteen million seven hundred seventy-five thousand Euro (18,775,000.- EUR) by the issue of six hundred thirty thousand (630,000) shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The new shares have been subscribed by NORBORD INC., prequalified, at the price of fifteen million seven hundred fifty thousand Euro (15,750,000.- EUR).

The shares subscribed by NORBORD INC., prequalified, have been paid up by a contribution in cash.

The total contribution of fifteen million seven hundred fifty thousand Euro (15,750,000.- EUR) is entirely allocated to the share capital.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at eighteen million seven hundred seventy-five thousand Euro (18,775,000.- EUR) represented by seven hundred fifty-one thousand (751,000) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one hundred and sixty-three thousand Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille cinq, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

NORBORD INC., une société constituée et existant sous les lois de la Province d'Ontario, ayant son siège social au 1 Toronto Street, Suite 500, Toronto, Ontario M5C 2W4, Canada,

ici représentée par Mademoiselle Céline Le Cam, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2005,

laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Cette société est l'associé unique de NexFin, S.à r.l., (la «Société»), société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717, Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 76.427, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 767 du 19

octobre 2000. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 19 du 8 janvier 2005.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de quinze millions sept cent cinquante mille euros (15.750.000,- EUR) pour le porter de son montant initial de trois millions vingt-cinq mille euros (3.025.000,- EUR) à dix-huit millions sept cent soixante-quinze mille euros (18.775.000,- EUR) par l'émission de six cent trente mille (630.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales nouvelles ont été souscrites par NORBORD INC., prénommée, au prix de quinze millions sept cent cinquante mille euros (15.750.000,- EUR).

Les parts sociales ainsi souscrites par NORBORD INC., ont été payées par un apport en numéraire.

La valeur de l'apport d'un montant de quinze millions sept cent cinquante mille euros (15.750.000,- EUR) est entièrement allouée au capital social.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 6 des statuts de la Société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de dix-huit millions sept cent soixante-quinze mille euros (18.775.000,- EUR) représentée par sept cent cinquante et un mille (751.000) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à cent soixante-trois mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Le Cam, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2005, vol. 899, fol. 61, case 10. – Reçu 157.500 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(005639.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

NexFin, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 76.427.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(005640.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

POHL CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6944 Niederanven, 24, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 47.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00634, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour POHL CONSTRUCTIONS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(004250.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

LARIDEL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 59.171.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 16 décembre 2005

Résolutions

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de ratifier la résolution suivante:

1. L'assemblée décide de révoquer de son poste de Commissaire aux Comptes la société BCCB INCORPORATED LTD et de nommer en remplacement la société SICRIS S.A., ayant son siège social au 6, rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LARIDEL PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02162. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003648.3/4181/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

T.S.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 247, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 61.166.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2005, réf. DSO-BL00355, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(003836.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

BRASSERIE CHEZ JEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 5, rue du Breil.

R. C. Luxembourg B 86.853.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01616, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 9 janvier 2006.

Pour BRASSERIE CHEZ JEAN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(003857.3/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

ARTAL PARTICIPATIONS & MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 36.896.

Conseil d'administration:

Monsieur Emile Vogt, Administrateur, demeurant à L-5680 Dalheim;

Madame Françoise De Wael, Administrateur /Administrateur-délégué, demeurant à B-6700 Arlon;

Monsieur Bernard Darimont, Administrateur/Administrateur-délégué, demeurant à B-3080 Tervuren;

Monsieur Paul Köhler, Administrateur/Administrateur-délégué, demeurant à NL-6883 CM Velp.

Commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège à Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 7 décembre 2005

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame Françoise De Wael (demeurant à B-6700 Arlon, 45, rue de la Belle-Vue) en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Madame Anne Goffard (demeurant à L-2342 Luxembourg, 25, rue Raymond Poincaré) en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société pour un mandat prenant fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

ARTAL PARTICIPATIONS & MANAGEMENT S.A.

P. Köhler

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02988. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004752.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

FLEURS GOEBEL-RHEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 1, route de l'Europe.

R. C. Luxembourg B 20.904.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01619, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 9 janvier 2006.

Pour FLEURS GOEBEL-RHEIN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(003860.3/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

PIET LUYS INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 33.901.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01624, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 9 janvier 2006.

Pour PIET LUYS INDUSTRIES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(003861.3/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

MENUISERIE BRIX, Sprl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 41, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.644.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01629, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 9 janvier 2006.

Pour MENUISERIE BRIX, Sprl

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(003863.3/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

DAVANT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 45.977.

Le bilan au 31 mai 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00987, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(003974.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

OLLEAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 1, avenue des Bains.
R. C. Luxembourg B 97.128.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01635, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 9 janvier 2006.

Pour OLLEAN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(003866.3/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

LES MALINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 24, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 68.569.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01606, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 9 janvier 2006.

Pour LES MALINES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(003868.3/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

CLIRECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 17, rue des Ardennes.
R. C. Luxembourg B 16.677.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01597, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 9 janvier 2006.

Pour CLIRECO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(003870.3/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

IKB INTERNATIONAL, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.
H. R. Luxemburg B 17.018.

Im Jahre zweitausendfünf, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft IKB INTERNATIONAL, mit Sitz in L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 17.018, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft IKB INTERNATIONAL wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 6. November 1979, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 270 vom 21. November 1979.

Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal unter Privatschrift am 1. April 1999, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 627 vom 19. August 1999 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um 9.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Uwe Krusch, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Marina Muller, Privatangestellte, wohnhaft in Athus.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Wolfgang Güth, Bankkaufmann, wohnhaft in Trier.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

Tagesordnung:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals von seiner gegenwärtigen Höhe von zweiundfünfzig Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 52.500.000,-) um fünfzig Millionen Euro (EUR 50.000.000,-) auf einhundertzwei Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 102.500.000,-) durch Ausgabe von zweihunderttausend (200.000) neuen Aktien ohne Angabe des

Nennwerts. Die neuen Aktien werden an den bestehenden Aktionär IKB DEUTSCHE INDUSTRIEBANK AG ausgegeben, unter Verzicht des übrigen Aktionärs auf sein Zuteilungsrecht aus Artikel 6 (2) der Gesellschaftssatzung. Die neuen Aktien werden ausgegeben zu einem Zeichnungspreis von fünfhundert Euro (EUR 500,-) pro Aktie. Von dem Aufgeld in Höhe von fünfzig Millionen Euro (EUR 50.000.000,-) werden fünf Millionen Euro (EUR 5.000.000,-) der gesetzlichen Rücklage zugeführt und fünfundvierzig Millionen Euro (EUR 45.000.000,-) in die Bilanzposition «Ausgabeagio» eingestellt;

2. Entsprechende Abänderung von Artikel 5 der Gesellschaftssatzung.

II. Dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Stückzahl ihrer Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Liste wird ordnungsgemäß von den bevollmächtigten Aktionärsvertretern sowie vom Sammlungsvorstand ne varietur unterschrieben und wird gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt bleiben.

III. Dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären Kenntnis der Tagesordnung zu haben. Somit waren keine Einladungen erforderlich.

IV. Dass die gegenwärtige Generalversammlung ordnungsgemäß gebildet ist und über vorstehende Tagesordnung beschließen kann.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das Gesellschaftskapital von seiner gegenwärtigen Höhe von zweiundfünfzig Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 52.500.000,-) um fünfzig Millionen Euro (EUR 50.000.000,-) auf einhundertzwei Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 102.500.000,-) zu erhöhen und zweihunderttausend (200.000) neue Aktien ohne Angabe des Nennwerts auszugeben.

Die Generalversammlung beschließt, die neuen Aktien an den bestehenden Aktionär IKB DEUTSCHE INDUSTRIEBANK AG auszugeben. Der andere Aktionär verzichtet auf sein Zuteilungsrecht aus Artikel 6(2) der Gesellschaftssatzung.

Die Generalversammlung beschließt, die neuen Aktien zu einem Zeichnungspreis von fünfhundert Euro (EUR 500,-) pro Aktie auszugeben. Von dem Aufgeld in Höhe von fünfzig Millionen Euro (EUR 50.000.000,-) werden fünf Millionen Euro (EUR 5.000.000,-) der gesetzlichen Rücklage zugeführt und fünfundvierzig Millionen Euro (EUR 45.000.000,-) in die Bilanzposition «Ausgabeagio» eingestellt.

Die Gesamtheit der zweihunderttausend (200.000) neuen Aktien wird von der IKB DEUTSCHE INDUSTRIEBANK AG gezeichnet, eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Düsseldorf und Berlin hier vertreten durch Herrn Wolfgang Güth, vorgenannt, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Düsseldorf, am 5. Dezember 2005. Alle Aktien wurden voll in bar eingezahlt.

Demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort über den Betrag von hundert Millionen Euro (EUR 100.000.000,-), wie dies dem Notar durch eine Bankbescheinigung nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Im Anschluss an den vorgehenden Beschluss, beschließt die Generalversammlung Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertzwei Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 102.500.000,-), eingeteilt in vierhundertzehntausend (410.000) Aktien ohne Angabe des Nennwertes, welche voll eingezahlt sind.»

Kostenabschätzung.

Die Kosten die durch diese Kapitalerhöhung entstehen, werden auf EUR 1.010.000,- abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: U. Krusch, W. Güth, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 77, case 1. – Reçu 1.000.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Januar 2006.

F. Baden.

(004944.3/200/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

IKB INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.

R. C. Luxembourg B 17.018.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(004945.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

MOGEBE LIGHT AND SOUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 133, avenue du dix Septembre.

R. C. Luxembourg B 56.202.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01638, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 9 janvier 2006.

Pour MOGEBE LIGHT AND SOUND, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(003871.3/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

G. LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5445 Schengen, 97, route du Vin.

H. R. Luxembourg B 55.955.

Im Jahre zweitausendundfünf, am sechszehnten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Remich.

Ist erschienen:

Herr Gaston Gardumi, Kaufmann, geboren am 5. Januar 1956 in Luxemburg, wohnhaft in L-5444 Schengen, 12, Hemmeberreg.

Der Komparent erklärt, dass er Inhaber sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung G. LUX, S.à r.l., mit Sitz in Schengen, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Alphonse Lentz, mit damaligem Amtssitz in Remich, am 23. August 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 565 vom 5. November 1996.

Die letzte Satzungsänderung fand gemäß Urkunde des Notars Alphonse Lentz, mit damaligem Amtssitz in Remich, vom 15. Februar 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 428 vom 16. Juni 2000, statt.

Das Gesellschaftskapital betrug früher fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in hundert (100) Anteile zu früher je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF), vollständig eingezahlt, und bisher gehalten von:

Herr Gaston Gardumi, verheiratet mit Frau Ingeborg Schumann, Krankenschwester, geboren am 1. Oktober 1957 in Merzig, wohnhaft in L-5444 Schengen, 12, Hemmeberreg, unter der Gütertrennung durch Urkunde, aufgenommen durch den Notar Alphonse Lentz, mit damaligem Amtssitz in Remich, am 13. März 1998, Urkundenrolle Nummer 187/1998.

Alsdann erklärt vorbenannter Herr Gaston Gardumi seine Anteile (100) mit sofortiger Wirkung an Frau Ingeborg Schumann, vorbenannt, abzutreten, welche nun auftritt und dies annimmt.

Diese Abtretung wurde im Namen der Gesellschaft durch den alleinigen Geschäftsführer den genannten Herrn Gaston Gardumi ausdrücklich angenommen.

Die nunmehr alleinige Gesellschafterin Frau Ingeborg Schumann, vorbenannt, fasst alsdann folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin stellt fest, dass das Gesellschaftskapital mit Wirkung zum 1. Januar 2005 auf zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma sechs acht Euro (12.394,68 EUR), eingeteilt in hundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertdreiundzwanzig Komma neun vier sechs acht Euro (123,9468 EUR), festgesetzt wird.

Zweiter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 4 Absatz 1 der Satzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros virgule soixante-huit cents (12.394,68 EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-trois euros virgule neuf quatre-six huit cents (123,9468 EUR), chacune, entièrement libérées et détenues par l'associée unique Madame Ingeborg Schumann, infirmière, demeurant à L-5444 Schengen, 12, Hemmeberreg.»

Der Abtretungspreis wurde vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde ausgezahlt.

Dritter Beschluss

Administrativer und technischer Geschäftsführer bleibt Herr Gaston Gardumi. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: I. Schumann, G. Gardumi und M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 16 décembre 2005, vol. 469, fol. 82, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 janvier 2006.

M. Schaeffer.

(004918.3/5770/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

G. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 97, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 55.955.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 janvier 2006.

M. Schaeffer.

(004915.3/5770/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

CARRELAGES WEDEKIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 23, Potaschberg.

R. C. Luxembourg B 53.410.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01627, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 9 janvier 2006.

Pour CARRELAGES WEDEKIND S.A.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(003875.3/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

OREGON FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 82.091.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 31 décembre 2005 que:

- Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté, Maître Cécile Hestin, avocat, demeurant à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté et Monsieur Jean-Marie Boden, expert comptable, demeurant à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, ont été élus aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg, et Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg, administrateurs démissionnaires;

La durée des mandats des administrateurs est fixée à six ans et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

- La société KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du fort Rheinsheim, commissaire aux comptes démissionnaire.

La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à six ans. Il prendra effet à compter de l'exercice social arrêté au 31 décembre 2005 et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

- Le siège social de la société a été transféré de L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim au L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02080. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004991.3/317/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

TRANELUX INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.
R. C. Luxembourg B 56.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00636, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour TRANELUX INTERNATIONAL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(004253.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

DEMENAGEMENTS FISCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.
R. C. Luxembourg B 65.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00638, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour DEMENAGEMENTS FISCH, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(004255.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

LUXDUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 113.451.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty eighth of December.

Before us, Maître André Jean-Joseph Schwatzen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Gerrit Volkert Henri Doeksen, businessman, residing at 10, Riouwstraat, 2585 HA Den Haag, the Netherlands, here represented by Mr Xavier Nevez, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam on December 13, 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of LUXDUX, S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risks, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at fifteen thousand Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up, classified as follows:

- (i) 50 Series 1 shares;
- (ii) 50 Series 2 shares;
- (iii) 50 Series 3 shares;
- (iv) 50 Series 4 shares;
- (v) 50 Series 5 shares;
- (vi) 50 Series 6 shares;
- (vii) 50 Series 7 shares;
- (viii) 50 Series 8 shares;
- (ix) 50 Series 9 shares; and
- (x) 50 Series 10 shares,

(collectively referred as to the Shares).

5.2. The share capital of the Company may be increased through the issuance of either new shares in the existing classes of shares or additional classes of shares, or reduced, in one or several times, by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any two managers of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signatures of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners**Art. 12. Powers and voting rights**

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits**Art. 14. Accounting Year**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company

is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

Subscription - Payment

Thereupon, Mr Gerrit Volkert Henri Doeksen, prenamed, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which must be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately two thousand three hundred (2,300) Euro.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Roderick Wurbain, with address at 22, Eastcheap, 1st floor, London EC3M, United Kingdom; and
 - UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 64.474.
2. The registered office of the Company is set at L-1331, Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huitième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwatchgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gerrit Volkert Henri Doeksen, businessman, domicilié 10, Riouwstraat, 2585 HA La Haye, Pays-Bas, ici représentée par Xavier Nevez, juriste, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam le 13 décembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination LUXDUX, S.à r.l. (la Société), qui est régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société (dans ces Statuts, «conseil de gérance» désigne le gérant si ledit conseil ne se compose que d'un seul gérant). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés (dans ces Statuts, «assemblée générale des associés» désigne l'associé unique lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et tout autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, et classée de la manière suivante:

- (i) 50 Série 1 parts sociales;
 - (ii) 50 Série 2 parts sociales;
 - (iii) 50 Série 3 parts sociales;
 - (iv) 50 Série 4 parts sociales;
 - (v) 50 Série 5 parts sociales;
 - (vi) 50 Série 6 parts sociales;
 - (vii) 50 Série 7 parts sociales;
 - (viii) 50 Série 8 parts sociales;
 - (ix) 50 Série 9 parts sociales; et
 - (x) 50 Série 10 parts sociales,
- (ci-après «les parts sociales»)

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté par l'émission soit de nouvelles parts sociales au sein des classes existantes ou de nouvelles classes, ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

6.5. La société pourra racheter ses parts sociales en conformité avec les dispositions légales applicables.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas nécessairement être actionnaire(s).

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant de la Société, ou, en cas de pluralité de gérants, par au moins deux gérants de la Société.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit (par courrier ou télécopie) ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par la signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes d'au moins deux gérants ou par la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. Si la Société est représentée par un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit que ce soit par courrier, téléfax ou tous autres moyens de communication électronique y compris par courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises sans assemblée par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par téléfax soit tous autres moyens de communication électronique y compris le courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par un original ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le conseil de gérance prépare un bilan avec l'indication des valeurs actives et passives de la Société auquel est annexé un sommaire de tous ses engagements et des dettes du/des gérants et associés à l'égard de la Société et un compte des pertes et profits.

14.2. Le bilan et le compte des profits et pertes seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des associés qui devront spécialement voter pour donner décharge au conseil de gérance, et, le cas échéant, au commissaire.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment sous réserve du respect des conditions suivantes:

- (i) Des comptes intérimaires doivent être établis par au moins un gérant;
- (ii) Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- (iii) L'assemblée générale des associés est seule compétente pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- (iv) La décision susvisée n'est adoptée que dans la mesure où la Société s'est assurée que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Monsieur Gerrit Volkert Henri Doeksen, représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cinq cents (500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille trois cents (2.300,00) euros.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivante est nommée comme gérant de la Société pour une durée indéfinie:
 - Monsieur Roderick Wurmbain, domicilié 22, Eastcheap, 1^{er} étage, Londres EC3M, Royaume-Uni; et
 - UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au registre de commerce des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.474.
2. Le siège social de la Société est fixé au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et lit l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: X. Nevez, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 94, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

A. Schwachtgen.

(007808.3/230/432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

GETRONICS PSF LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 113.486.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le douze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) GETRONICS BELGIUM S.A., une société anonyme de droit belge, inscrite au registre des personnes morales de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sous le numéro BE0424.104.685, ayant son siège social à rue de Genève 10, 1140 Bruxelles, Belgique,

représentée par Monsieur Olivier van Cutser, juriste d'entreprise, en vertu d'une procuration donnée le 9 janvier 2006; et

2) INFOTECHNIQUE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.686, ayant son siège social au 15, rue des Scillas, L-2529 Howald, Luxembourg,

représentée par Monsieur Olivier van Cutsem, en vertu d'une procuration donnée le 2 janvier 2006.

Lesdites procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les actionnaires fondateurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions à la suite de sa constitution, une société (la «Société») sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination GETRONICS PSF LUXEMBOURG.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Howald, Commune de Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Commune de Hesperange par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, soit pour son compte propre, soit pour le compte de tiers, soit en participation avec des tiers, à grande échelle ou au détail, quelle que soit la forme de distribution ou de service, principalement à l'attention des entreprises du secteur financier tels que visés par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle qu'elle a été ou sera modifiée, que ces entreprises soient sises au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger:

1. toutes les activités permises à un opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier en vertu de l'article 29-3 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'elle a été modifiée;

2. l'étude, l'ingénierie, la conception, la configuration, l'exécution, la gestion, l'achat, la vente, la fabrication, la commission, la location et la distribution de tous les services, matériaux et produits, en ce compris le software intelligent, l'internet/des solutions pour l'e-commerce et les callcenters avancés, qui ont trait à l'informatique, à la robotique, à la

communication sous toutes ses formes et de façon générale à toutes les techniques qui font appel à des concepts, des projets et de l'équipement provenant des technologies de l'information et de la communication;

3. le développement et l'exécution de toute formation et publication relatives à son objet social en matière de consultation, d'expertise, d'intégration de système, de software, d'installation, de réalisation de projet, de direction du travail, de gestion de l'information, de gestion de la connaissance;

4. la mise à la disposition des entreprises de toutes sortes de moyens d'action, et en particulier, d'employés spécialisés en matière d'équipements et de programmes;

5. la participation à toute opération relative à la recherche et l'étude, directement ou en tant que personne intermédiaire;

6. la gestion administrative et comptable des entreprises ainsi que l'exploitation de toute sorte de systèmes d'information pour le compte de tiers;

7. l'entreprise de travaux, sous laquelle sont compris:

- des entreprises générales de construction métallique;
- des entreprises générales d'équipements mécaniques;
- des entreprises générales d'installations d'équipement hydromécanique;
- des entreprises générales d'équipement électronique;
- des entreprises générales d'installation, de transport et de déplacement dans les bâtiments;
- des entreprises générales en installations électriques;
- des entreprises générales d'équipements en télécommunication et en gestion de données;
- des entreprises générales d'installations spéciales, d'installations pour le traitement d'ordures ménagères, d'installations d'épuration d'eau;

(l'énonciation ci-dessus n'est pas exhaustive et est non limitative);

8. l'intervention en tant que bureau d'étude pour des applications électroniques et technologiques dans les secteurs les plus divers, en ce compris:

- la régulation de la climatisation et du chauffage;
- l'électricité, la haute tension, la basse tension, le courant faible;
- la technique de refroidissement;
- les applications en ordinateurs miniatures et la mécanisation dans la distribution, dans l'industrie et dans la production;

- la recherche en laboratoire;

- les systèmes de protection;

(l'énonciation ci-dessus n'est pas exhaustive et est non limitative);

9. la construction, la vente, la pose, le démarrage, la réparation d'appareils construits avec des microprocesseurs et des micro-ordinateurs, pour des applications dans les secteurs les plus divers;

10. la fondation, la promotion et le développement de sociétés qui directement ou indirectement ont trait à son objet social ainsi que la prise d'intérêts dans de telles sociétés.

La Société peut acquérir, louer ou donner en location, fabriquer, transférer ou échanger tout bien mobilier ou immobilier, tant corporel qu'incorporel, et de manière générale entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à favoriser le développement de son objet social. Elle peut en outre acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec son objet.

La Société peut collaborer avec, prendre part ou investir dans, ou, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, prendre un intérêt dans des sociétés ou associations existantes ou à constituer.

La Société peut exercer des fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur et peut pourvoir à la supervision et au contrôle des sociétés ou associations liées, et peut octroyer des prêts quels qu'en soient la nature, le montant et la durée à des sociétés ou associations liées.

La Société peut consentir des sûretés, tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, notamment en affectant ses biens, y compris son propre fonds de commerce, en hypothèque ou en gage, ou en donnant caution ou en fournissant des garanties.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) représenté par mille (1.000) actions. Chaque action émise a une valeur nominale de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat d'actions que la Société a racheté à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, à l'exception des cas où la Loi exige des actions nominatives.

Les actions sont librement cessibles.

Pour ce qui est des actions au porteur, la société peut émettre des actions au porteur dans la forme et avec les mentions prévues par la Loi. La Société peut émettre des certificats d'actions au porteur multiples.

Les cessions d'actions au porteur seront opérées par la seule remise des actions au porteur.

Pour ce qui est des actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis peut être augmenté ou réduit, conformément à la Loi, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions. La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Chapitre III.- Conseil d'administration, Réviseur(s) d'entreprises

Art. 9. Gestion. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»).

Les Administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui devra ratifier la cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'assemblée générale relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque administrateur est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix. La délégation de la gestion journalière de la Société à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de déli-

bérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un administrateur aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemniserà les membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, une semaine au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute assemblée du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil d'Administration est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres du Conseil d'Administration est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 17. Réviseur(s) indépendant(s). Les comptes de la société sont vérifiés par (un) ou plusieurs réviseur(s) indépendant(s).

Le(s) réviseur(s) indépendant(s) est/sont nommé(s) par le conseil d'administration de la société, qui déterminera leur nombre et la durée de leur fonction.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le dernier jeudi du mois d'avril à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration peuvent convoquer des assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 21. Convocation des assemblées générales. Les actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou par la Loi. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, actionnaire ou non. Le Conseil d'administration peut arrêter la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des actionnaires, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil d'Administration pourrait exiger. Le Conseil d'administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 23. Procédure. Chaque assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 24. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital émis.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 25. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, dans les limites fixées par la Loi.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, sans considération du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec les Statuts ou la Loi en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Pour que les résolutions proposées soient adoptées et sauf disposition contraire de la Loi, une majorité de deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés est requise à ces assemblées.

Art. 26. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout actionnaire ou mandataire d'actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Président.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 27. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 28. Approbation des comptes annuels. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions de la Loi et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires, qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 29. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires comme dividendes, chaque action donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute avant le terme prévu à l'article 4 des présents Statuts par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les actionnaires conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 31. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les comparants ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit et libéré	Nombre d'actions
1) GETRONICS BELGIUM S.A., prénommée.	EUR 1.498.500,-	999
2) INFOTECHNIQUE S.A., prénommée	EUR 1.500,-	1
Total	EUR 1.500.000,-	1000

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, sont estimés à environ dix-neuf mille euros (EUR 19.000,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le trente et un décembre 2006. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2007.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant la totalité du capital souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Décidé de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs et de nommer les personnes suivantes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2011:

(a) Monsieur Henricus Johannes van Schaik, dirigeant et administrateur de sociétés, né le 3 décembre 1949 à Apeldoorn, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à Rembrandttoren, Amstelplein 1, 1096 HA Amsterdam, Pays-Bas;

(b) Monsieur Jean-Claude Vandenbosch, dirigeant et administrateur de sociétés, né le 3 juin 1951 à Uccle, Belgique, avec adresse professionnelle au 10, rue de Genève, 1140 Bruxelles, Belgique;

(c) Monsieur Marc Dick, employé, né le 30 décembre 1963 à Roeselare, Belgique, avec adresse professionnelle au 10, rue de Genève, 1140 Bruxelles, Belgique.

2. Décidé de fixer le siège social au 15, rue des Scillas, L-2529 Howald, Luxembourg.

3. Décidé d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à tel(s) membre(s) du conseil d'administration que celui-ci jugera appropriés de temps à autre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Follows an English translation of the foregoing:

In the year two thousand and six, on the twelfth day of January.
Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing at Luxembourg.

There appeared the following:

1) GETRONICS BELGIUM S.A., a société anonyme, governed by the laws of Belgium, registered with the company register of the judicial district of Brussels under number BE0424.104.685, having its registered office at Rue de Genève 10, 1140 Brussels, Belgium,

represented by Mr Olivier van Cutsem,
by virtue of a proxy given on 9 January 2006; and

2) INFOTECHNIQUE S.A., a société anonyme, governed by the laws of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 49.686, having its registered office at 15, rue des Scillas, L-2529 Howald, Luxembourg,

represented by Mr Olivier van Cutsem,
by virtue of a proxy given on 2 January 2006.

The above mentioned proxies, signed by all the appearing persons or their proxyholders and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have drawn up the following articles of association of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I.- Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established among the founding shareholders and all those who may become owners of shares following its incorporation, a company (the «Company») in the form of a public limited company («société anonyme») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company will exist under the corporate name of GETRONICS PSF LUXEMBOURG.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Howald, municipality of Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Hesperange by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

Art. 3. Object. The object of the Company consists, in Luxembourg and abroad, either on its own behalf, on behalf of third parties, or in cooperation with third parties, either at wholesale or retail level, in whatever form of distribution or service, mainly for the benefit of enterprises of the financial sector as governed by the law of 5 April 1993 concerning the financial sector, as amended, whether such enterprises are located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, of:

1. all activities authorised to an operator of computer systems and communication networks of the financial sector in accordance with article 29-3 of the law of 5 April 1993 concerning the financial sector, as amended;

2. case studies, engineering (consultancy), design, configuration, execution, management, purchase, sale, production, commission, lease and distribution of or for all services, materials and products, including intelligent software, internet/ solutions for e-commerce and advanced call-centres, which relate to computer science, robotics, to communication in all its forms, and generally to all technologies which require concepts, projects and equipment originating in information technologies and communication;

3. the development and execution of any training and publications relating to its corporate object in the field of consulting, appraisal, integration systems, implementation, project realisation, work management, information management, knowledge management;

4. to provide enterprises with all kind of ressources, and particularly employees specialised in matters of equipment and programmes;

5. the participation in every operation relating to research and case study, directly or as intermediary;

6. the executive and accounting management as well as the processing of any kind of computer systems on behalf of third parties;

7. the execution of works which comprise:

- general metallic construction undertakings;
- general mechanic equipment undertakings;
- general hydromechanics equipment installation undertakings;
- general electronic equipment undertakings;
- general undertakings of installation, transport and move inside buildings;
- general electric installation undertakings;
- general telecommunication equipment and data management undertakings;
- general undertakings of special installations, installations for the treatment of waste, installations of water purification;

(the above list is not exhaustive and is illustrative);

8. the intervention as engineering and design department for electronical and technological applications in various sectors, including:

- regulation of air conditioning and heating;
- electricity, high voltage, low voltage, light current;
- cooling techniques;
- applications in small size computers and the computerization in the fields of distribution, industry and production;
- laboratory research;
- protection systems;

(the above list is not exhaustive and is illustrative);

9. the construction, sale, posing, starting and the repair of apparatus constructed with microprocessors and micro-computers, for applications in the most various sectors;

10. the foundation, the promotion and the development of companies which, directly or indirectly, relate to the corporate object as well as the acquisition of interests in such companies.

The Company may acquire, lease or rent out, manufacture, transfer or exchange any furniture or real estate, tangible or intangible, and generally undertake all commercial, industrial, financial, furniture or real estate operations relating directly or indirectly to its corporate object or promoting the development of its corporate object.

The Company may contribute to, take part or invest in, or, in any manner, directly or indirectly, acquire interests in the existing or future companies or associations.

The Company may exercise the functions of director, manager, liquidator and may provide for supervision and control of the associated companies or associations, and may borrow in any kind, any amount and any duration to associated companies or associations.

The Company may grant security for its own commitments or for commitments entered into by third parties, notably in granting its goods, including its own business assets, as a mortgage or a pledge, or in granting guarantees.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued capital of the Company is set at one million five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.-) divided into one thousand (1,000) shares. Each issued share has a nominal value of one thousand five hundred (EUR 1,500.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extend otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Form of Shares. The shares will be in the form of registered shares or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the Laws prescribe the registered form.

The shares are freely transferable.

With respect to the bearer shares, the Company shall issue bearer share certificates in the form and with the indications prescribed by the Laws to the relevant shareholders. The Company may issue multiple bearer share certificates.

The transfer of bearer shares shall be made by the mere delivery of the bearer share certificate(s).

With respect to the registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of registered shares will be registered in the shareholders register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced, in accordance with the Laws, one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

Chapter III.- Board of directors, Statutory auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by a board of directors, composed of not less than three members, who need not be shareholders (the «Board of Directors»).

The members of the Board of Directors will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining directors may elect by co-optation a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the general meeting of shareholders or the statutory auditor(s) are in the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The members of the Board of Directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Directors' Liability. No member of the Board of Directors commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such member is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice. The delegation of the daily management of the Company to members of the Board of Directors is subject to the previous authorisation by the general meeting of shareholders.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two members of the Board of Directors.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest-Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Directors, the officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall make known such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify the members of the Board of Directors, the officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been directors, managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the «Secretary»).

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Board of Directors meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another member of the Board of Directors as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

Art. 16. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

Art. 17. Auditors. The financial statements of the Company shall be reviewed by one or more independent auditors.

The independent auditor(s) will be elected by the Board of Directors of the Company, that determines their number and the duration of their office.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to these Articles of Association and the Laws.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the last Thursday of April at 11:00 a.m.

If such day is a public holiday the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditor(s) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting of shareholders, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws. The convening notice sent to the shareholders will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself. The Board of Directors may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Board of Directors at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a shareholder, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of shareholders, subject to the production of such ev-

idence of authority as the Board of Directors may require. The Board of Directors may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of shareholders.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Directors.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Adjournment. The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four weeks. The Board of Directors must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 25. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of shareholders other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any extraordinary general meeting of shareholders, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement.

In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a 2/3rds majority of the votes of the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Art. 26. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.

Chapter V.- Financial year, Distribution of earnings

Art. 27. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the thirty-first day of December in the same year.

Art. 28. Adoption of financial statements. The Board of Directors shall prepare, for approval by the shareholders, annual accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice. The annual accounts are submitted to the general meeting of shareholders, which shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Art. 29. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved prior to the term provided in article 4 of the present Articles of Association, by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Capital souscrit et libéré	Number of shares
1) GETRONICS BELGIUM S.A., prenamed	EUR 1,498,500.-	999
2) INFOTECHNIQUE S.A., prenamed	EUR 1,500.-	1
Total	EUR 1,500,000.-	1,000

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary, who states that the conditions provided for in articles 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately nineteen thousand Euro (EUR 19,000.-).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first day of December 2006. The first annual general meeting will thus be held in the year 2007.

Extraordinary general meeting

The appearing parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to set at three (3) the number of members of the Board of Directors and further resolved to elect the following for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2011:

(d) Mr Henricus Johannes van Schaik, company director, born on 3 December 1949 in Apeldoorn, the Netherlands, with professional address at Rembrandttoren, Amstelplein 1, 1096 HA Amsterdam, the Netherlands;

(e) Mr Jean-Claude Vandebosch, company head and director, born on 3 June 1951 in Uccle, Belgique, with professional address at 10, rue de Genève, 1140 Brussels, Belgium;

(f) Mr Marc Dick, employee, born on 30 December 1963 in Roeselare, Belgium, with professional address at 10, rue de Genève à 1140 Brussels, Belgium.

2. Resolved to establish the registered office at 15, rue des Scillas, L-2529 Howald, Luxembourg.

3. Resolved to authorise the Board of Directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to such member(s) of the Board of Directors as the Board of Directors may deem fit from time to time.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the undersigned notary this original deed.

Signé: O. van Cutsem, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 24, case 1. – Reçu 15.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

G. Lecuit.

(008080.3/220/725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

BEAUTY CENTER RKL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 71, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 96.301.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01465, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

C. Dogat.

(004242.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

COURLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 113.495.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société PHILEAN TRUST COMPANY LIMITED, avec siège social à P.O. Box 384, 2nd Floor, 6 Hilgrove Street, St Helier, Jersey, JE4 9ZH, Channel Islands, inscrite au Jersey Registrar of Companies sous le n° 50.563,

ici représentée par Monsieur François Winandy, né le 15 mai 1949 à Luxembourg, Diplômé EDHEC, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 20 décembre 2005,

2. La société SARA NOMINEES LIMITED, avec siège social à P.O. Box 384, 2nd Floor, 6 Hilgrove Street, St Helier, Jersey, JE4 9ZH, Channel Islands, inscrite au Jersey Registrar of Companies sous le n° 50.563,

ici représentée par Monsieur Jean Lecomte, né le 16 juin 1978 à Hazebrouck (France), Maître en Droit des Affaires, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 20 décembre 2005.

Les susdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de COURLUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoise ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros), entièrement libérées.

Le capital social autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros).

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;
- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions et,
- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces, sur le vu de la renonciation des autres actionnaires concernés à leur droit de souscription.

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 21 décembre 2010, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 21 juin de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 21 juin 2007 à 11.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux trois cent dix actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) PHILEAN TRUST COMPANY LIMITED, préqualifiée	155
2) SARA NOMINEES LIMITED, préqualifiée	155
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dés-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Philip Bisson, Administrateur de Sociétés, né le 22 mai 1954 à St Peter (Jersey), demeurant professionnellement au 6 Hilgrove Street, St Helier, Jersey, JE4 9ZH, Channel Islands.
 - Monsieur Jean-Claude Schaeffer, Directeur de Banque, né le 6 juillet 1949 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 10, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.
 - Monsieur Oliver Parker, Administrateur de Sociétés, né le 19 août 1967 à Sinoia (Jersey), demeurant professionnellement au 6 Hilgrove Street, St Helier, Jersey, JE4 9ZH, Channel Islands.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société H.R.T. REVISION, S.à r.l. établie à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 51.238.
4. Le siège de la société est fixé au 25, avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg.
5. Le mandat des administrateurs est fixé à 1 an et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2007.
6. Le mandat du commissaire est fixé à 1 an et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2007.
7. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise / Follows the English translation:

In the year two thousand and five, on December 21st.

Before us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg-City.

There appeared:

1. PHILEAN TRUST COMPANY LIMITED, having its registered office P.O. Box 384, 2nd Floor, 6 Hilgrove Street, St Helier, Jersey, JE4 9ZH, Channel Islands, registered with the Jersey Registrar of Companies number 50.563, here represented by Mr François Winandy, born on May 15, 1949 in Luxembourg, Diplômé EDHEC, residing at 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, by virtue of a proxy dated December 20th, 2005.

2. SARA NOMINEES LIMITED, having its registered office P.O. Box 384, 2nd Floor, 6 Hilgrove Street, St Helier, Jersey, JE4 9ZH, Channel Islands, registered with the Jersey Registrar of Companies number 50.563, here represented by Mr Jean Lecomte, born on June 16, 1978 in Hazebrouck (France), Maître en Droit des Affaires, residing at 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, by virtue of a proxy dated December 20th, 2005.

The aforesaid proxies signed ne varietur, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Name - Registered Office - Duration - Object

Art. 1. Between the above-mentioned persons, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a Company («société anonyme») under the name of COURLUX S.A. is formed.

Art. 2. The registered office of the Company will be established at Luxembourg.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the Board of Directors. which have all powers to adapt the present article before a notary public.

The Board of Directors shall also have the right to set up offices, administrative centers, agencies and subsidiaries wherever it shall see fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal.

Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the corporation which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. The company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The corporate object of the company is the holding of participating interest in whatever form, in other Luxembourg or foreign undertakings as well as the Management and the control of those participations.

More specifically the company may acquire by contribution, by subscription, through options or by any other form securities in whatever form and proceed with sale of those participations in whatever form such as by sale or exchange or any other means.

The company may also acquire and put to value all patents and other rights attached to or completing those patents.

The company may borrow or grant to the companies in with it participates or is interested directly or indirectly every assistance, loans, facilities or guaranties.

The company may furthermore execute all commercial, industrial, financial operations, in movable and immovable estates transactions that may be useful for the accomplishment of its corporate object.

Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro), represented by three hundred and ten (310) shares of a par value of EUR 100.- (hundred Euro) each, fully paid in.

The authorized share capital is set at EUR 1,000,000.- (on million Euro), represented by ten thousand (10,000) shares of a par value of EUR 100.- (hundred Euro) each.

The board of directors is authorised and empowered to:

- realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised share capital in one or several successive trenches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims, integration of reserved profits or in any other manner;

- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and

- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash on the view of the waiver of the preferential subscription right of the former shareholders.

This authorisation is valid for a period ending on December 21st, 2010, and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorised corporate capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the corporate capital, realised and duly stated in the form provided for by law, the second paragraph of this article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorised and empowered by it for this purpose.

The subscribed capital and the authorized capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law concerning trading companies.

Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by the Chairman of the Board of Directors and one other Director.

The company may issue certificates representing bearer shares.

These certificates will be signed by the Chairman of the Board of Directors and one other Director.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company; the same rule shall apply in the case of conflict between an usufructuary («usufruitier») and a pure owner («nu-proprétaire») or between a pledger and a pledgee.

Art. 8. The Board of Directors may, following a decision of the General Meeting of shareholders, authorize the issue of bonds, convertible or not, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies.

The Board of Directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and payment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The bonds must be signed by two Directors; these two signatures may be in handwriting, in type or affixed by way of stamp.

Management - Supervision

Art. 9. The company is administered by a Board of Directors of not less than three members, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by the General Meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

The Board of Directors will elect a Chairman from among its members and if it decides to do so, one or several Vice Chairmen. The first chairman is appointed by the General Meeting. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the Directors present at the meeting designated to that effect.

Retiring members of the Board of Directors are eligible for reelection.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two members.

The directors will be convened separately to each Meeting of the Board of Directors. Except in an emergency which will be specified in the convening notice, the convening notice will be announced at least fifteen days before the date fixed for the meeting.

The Meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

The Board can validly debate and take decisions only if a majority of its members is present or represented.

Directors unable to be present may delegate by letter another member of the Board to represent them and to vote in their name.

Decisions of the Board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution are equal, the Chairman has a casting vote. Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a Meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable, facsimile or telex.

A Director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board shall be obliged to inform the Board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the Meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the Board.

At the next General Meeting of shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director has a personal interest contrary to that of the Company.

In the event of a member of the Board of Directors having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the Board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

Art. 11. The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by at least two directors.

Copies or extracts will be signed by the Chairman or any two members of the Board.

Art. 12. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of August 10th, 1915 as subsequently modified or by the present articles of the company in the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 13. The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may appoint proxies for definite powers, and revoke such appointments at any time. It may also with the prior approval of the General Meeting of shareholders, entrust day-to-day management of the Company's business to one of its members, appointed Managing Director.

Art. 14. The Board of Directors may appoint an executive committee composed of members of the Board of Directors, and may determine the number of its members. The executive committee may be vested with such power and authority to act in the name of the Board of Directors as the latter decides by prior resolution.

Unless the Board of Directors decides otherwise, the executive committee will establish its own procedure for convening and conducting its meetings.

The Board of Directors will determine, if appropriate, the remuneration of the members of the executive committee.

Art. 15. The Board of Directors will represent the company in court as plaintiff or as defendant.

All writs or judicial acts for or against the company are validly issued in the name of the company alone.

Art. 16. All documents and mandates will validly commit the company if they are signed in the name of the company by two Directors, or by a representative duly authorized by the Board of Directors.

Art. 17. The audit of the Company's affairs will be entrusted to one or more Auditors, shareholders or not, to be appointed by the General Meeting which will determine their number, remuneration and term of their mandate which cannot exceed six years. Retiring auditors are eligible for reelection.

General Meetings

Art. 18. The General Meeting by simple resolution may allocate to the Directors a remuneration appropriate to the performance of their duties.

Art. 19. The General Meeting properly formed represents the whole body of shareholders. Its decisions are binding on shareholders who are absent, opposed or abstain from voting.

Art. 20. For admission to the General Meetings, each shareholder must deposit its bearer shares or its registered certificates at the registered office or at institutions indicated in the convening notice five days before the date fixed for the Meeting.

Art. 21. The General Meeting will be held in Luxembourg on the 21st of June of each year at 11.00 o'clock.

If this day is an official holiday, the Meeting will be postponed to the next full working day at the same hour. General Meetings will be held in Luxembourg at the place to be indicated in the convening notices or in the municipality in which

the registered office is located, should the registered office have been transferred elsewhere, or in such other place as shall be decided by the Board.

Art. 22. The General Meeting will hear the statement of the Board of Directors and the Auditor, vote on the approval of the report and accounts and on the distribution of the profit, proceed to make all nominations required by the statutes, discharge the Directors and Auditors and take such further action on other matters that may properly come before it.

Each share entitles the holder to one vote.

Each shareholder is entitled to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each shareholder is entitled to request a vote by secret ballot.

Art. 23. The General Meeting deliberating at a quorum and with a majority as prescribed by law can amend the statutes in every respect except to the extent that the law imposes a limitation.

Art. 24. The Board of Directors shall be responsible for calling both Ordinary and Extraordinary General Meetings. It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital make a request in writing indicating the agenda.

All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

The Board of Directors may determine the form of proxies to be used and require them to be deposited at a time and place which it shall fix.

Art. 25. The General Meeting is presided over by the Chairman of the Board of Directors or, in his absence, by the Director who replaces him or by a person designated by the general meeting.

The meeting will choose from the present two scrutineers.

Art. 26. The minutes of the General Meetings will be signed by the Members of the Committee and by any shareholder who wishes so to do.

However, in cases where decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman of the Board of Directors or another Director.

Financial Year - Balance Sheet - Distribution of Profits

Art. 27. The Company's financial year runs from the first of January to the 31st of December of every year.

Art. 28. Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the company in the form foreseen by law.

At the same time, the accounts will be closed.

At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's Balance Sheet and Profit and Loss Account together with its report and such other documents as may be required by law to the Auditor who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the Annual General Meeting the Balance Sheet and Profit and Loss Account, Directors Report, Auditors Report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 29. The credit balance on the Profit and Loss Account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the authorized and issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

Dividends when payable will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the general meeting.

Interim dividends may be paid by the Board of Directors, with the approvals as foreseen by law and subject to the other legal requirements.

The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting following the provisions relevant to amendments to the statutes.

Art. 31. In the event of the dissolution of the Company the General Meeting will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

An amount necessary to repay the paid up portion of each share will be deducted from net assets after settlement of liabilities on liquidation; any surplus will be distributed equally between all shareholders.

General Disposition

Art. 32. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10, 1915 and to the laws modifying it.

Transitional Dispositions

The first business year begins today and ends on the 31st of December 2006.

The first annual meeting will be held on the 21st of June 2007 at 11.00 o'clock.

Subscription

The statutes of the company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe for the three hundred and ten shares representing the whole of the share capital, as follows:

1) PHILEAN TRUST COMPANY LIMITED, prenamed	155
2) SARA NOMINEES LIMITED, prenamed	155
Total: three hundred and ten shares	310

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) from now on are at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary by a bank certificate.

Statement - Evaluation- Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at EUR 2,800.-.

Extraordinary General Meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
2. The following have been appointed as directors:
 - Mr Philip Bisson, Director, born on May 22, 1954 in St Peter (Jersey), 6 Hilgrove Street, St Helier, Jersey, JE4 9ZH, Channel Islands.
 - Mr Jean-Claude Schaeffer, Directeur de Banque, born on July 6, 1949 in Luxembourg, 10, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.
 - Mr Oliver Parker, Director, born on August 19, 1967 in Sinoia (Jersey), 6 Hilgrove Street, St Helier, Jersey, JE4 9ZH, Channel Islands
3. - H.R.T. REVISION, S.à r.l. established in L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. B n° 51.238 has been appointed as statutory auditor.
4. The registered office of the Company will be established at L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
5. The term of office of the directors shall be for 1 year ending with the general annual meeting to be held in 2007.
6. The term of office of the statutory auditor shall be for 1 year ending with the general annual meeting to be held in 2007.
7. The meeting of shareholders authorizes the board of directors to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: F. Winandy, J. Lecomte, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, vol. 151S, fol. 50, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

J. Delvaux.

(008217.3/208/528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

ISOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6166 Ernster, 57, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 44.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00650, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour ISOS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(004267.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

IMOVESTLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 69A, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 90.732.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

C. Dogat.

(004243.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

WHITEHALL EUROPEAN RE 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 110.334.

In the year two thousand and five, on the twenty-second of December.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms. Marie-Claude Frank, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as attorney in fact of the board of managers of WHITEHALL EUROPEAN RE 2, S.à r.l., by virtue of resolutions taken by the board of managers on December 20, 2005, copy of which document, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state that:

I) WHITEHALL EUROPEAN RE 2, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 110.334, was incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, acting in replacement of the undersigned notary on August 16, 2005, published in the Mémorial C, number 1429 of December 21, 2005.

II) WHITEHALL EUROPEAN RE 2, S.à r.l., prenamed, has an issued corporate capital of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) Class A shares with a nominal value of twenty-five euro (25.- EUR) each, entirely subscribed for and fully paid up.

III) In accordance with Article 6 paragraph 2 of the Articles of Incorporation, the company has an authorized corporate capital of forty million euro (40,000,000.- EUR) represented by one million six hundred thousand (1,600,000) shares having a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, divided into:

- 1) eighty thousand (80,000) Class A shares;
- 2) eighty thousand (80,000) Class B shares;
- 3) eighty thousand (80,000) Class C shares;
- 4) eighty thousand (80,000) Class D shares;
- 5) eighty thousand (80,000) Class E shares;
- 6) eighty thousand (80,000) Class F shares;
- 7) eighty thousand (80,000) Class G shares;
- 8) eighty thousand (80,000) Class H shares;
- 9) eighty thousand (80,000) Class I shares;
- 10) eighty thousand (80,000) Class J shares;
- 11) eighty thousand (80,000) Class K shares;
- 12) eighty thousand (80,000) Class L shares;
- 13) eighty thousand (80,000) Class M shares;
- 14) eighty thousand (80,000) Class N shares;
- 15) eighty thousand (80,000) Class O shares;
- 16) eighty thousand (80,000) Class P shares;
- 17) eighty thousand (80,000) Class Q shares;
- 18) eighty thousand (80,000) Class R shares;
- 19) eighty thousand (80,000) Class S shares;
- 20) eighty thousand (80,000) Class T shares.

IV) Pursuant to the provisions of Article 6 of the Articles of Incorporation, the Board of Managers is authorised to issue further shares in each of the above listed classes, with or without an issue premium, so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised corporate capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such parts within a period of five (5) years from the date of publication of the articles of association or the respective amendments thereof.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares of each of the above listed classes from time to time. In case of issuance of shares in each of the above listed classes, the Board of Managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued in each class of shares.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

V) Pursuant to the authorization given to the Board of Managers in conformity with the provisions of said Article 6 and pursuant to the resolutions passed on December 20, 2005, the Board of Managers has resolved to increase the capital of the Company by an amount of seventy-nine thousand six hundred and twenty-five euro (79,625 EUR) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (12,500 EUR) to ninety-two thousand one hundred and twenty-five euro (92,125 EUR) by the issue of three thousand one hundred and eighty-five (3,185) new Class B Shares having a par value of twenty-five euro (25 EUR) each, this capital increase occurring by contribution in cash.

The three thousand one hundred and eighty-five (3,185) new Class B Shares have been subscribed as follows:

a) one thousand eight hundred and two (1,802) new Class B Shares have been subscribed by Whitehall Street Global Real Estate Limited Partnership 2005, with its main office at 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA) and fully paid in by a contribution in cash of a total amount of forty-five thousand and fifty euro (45,050 EUR);

b) one thousand three hundred and eighty-three (1,383) new Class B Shares have been subscribed by Whitehall Street International Real Estate Limited Partnership 2005, with its main office at 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA) and fully paid in by a contribution in cash of a total amount of thirty-four thousand five hundred and seventy-five euro (34,575 EUR).

As a consequence, the amount of seventy-nine thousand six hundred and twenty-five euro (79,625 EUR) is at the disposal to the company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

VI) As a consequence of the foregoing, the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation is amended as follows:

Art. 6. 1st paragraph. «The capital is fixed at ninety-two thousand one hundred and twenty-five euro (92,125 EUR) represented by five hundred (500) Class A shares and three thousand one hundred and eighty-five (3,185) Class B shares with a nominal value of twenty-five euro (25.- EUR) each, entirely subscribed for and fully paid up.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 2,250 EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Marie-Claude Frank, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil de Gérance de WHITEHALL EUROPEAN RE 2, S.à r.l., en vertu de décisions prises par le Conseil de Gérance en date du 20 décembre 2005, copie dudit document après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I) WHITEHALL EUROPEAN RE 2, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous section B numéro 110.334, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 16 août 2005, publié au Mémorial C, numéro 1429 du 21 décembre 2005.

II) WHITEHALL EUROPEANRE 2, S.à r.l., prénommée, a un capital social souscrit de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

III) Conformément à l'alinéa 2 de l'article 6 des statuts, la société a un capital autorisé de quarante millions d'euros (40.000.000,- EUR) représenté par un million six cent mille (1.600.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, divisé en:

- 1) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe A;
- 2) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe B;
- 3) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe C;
- 4) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe D;
- 5) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe E;
- 6) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe F;
- 7) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe G;

- 8) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe H;
- 9) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe I;
- 10) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe J;
- 11) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe K;
- 12) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe L;
- 13) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe M;
- 14) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe N;
- 15) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe O;
- 16) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe P;
- 17) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe Q;
- 18) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe R;
- 19) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe S;
- 20) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe T.

IV) Aux termes des dispositions de l'article 6 des statuts, le Conseil de Gérance est autorisé à émettre de nouvelles parts sociales dans chacune des classes de parts sociales énumérées ci-avant, avec ou sans prime d'émission, afin de porter le capital total de la Société jusqu'au capital social autorisé de la Société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter les souscriptions de telles parts sociales pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication des modifications respectives des statuts.

La durée de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer de temps à autre les conditions de souscription des parts dans chacune des classes énumérées ci-avant. En cas d'émission de parts dans chacune des classes énumérées ci-avant, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions dans chacune des classes de parts sociales.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

V) Dans le cadre de l'autorisation accordée au Conseil de Gérance conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts et aux termes des décisions prises en date du 20 décembre 2005, le Conseil de Gérance a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de soixante-dix-neuf mille six cent vingt-cinq euros (79.625 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) à quatre-vingt-douze mille cent vingt-cinq euros (92.125 EUR) par l'émission de trois mille cent quatre-vingt-cinq (3.185) nouvelles parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune, cette augmentation de capital se réalisant moyennant apport en numéraire.

Les trois mille cent quatre-vingt-cinq (3.185) nouvelles parts sociales de classe B ont été souscrites comme suit:

a) mille huit cent deux (1.802) nouvelles parts sociales de classe B ont été souscrites par Whitehall Street Global Real Estate Limited Partnership 2005, avec siège social à 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA) et intégralement libérées moyennant apport en numéraire d'un montant total de quarante-cinq mille cinquante euros (45.050 EUR);

b) mille trois cent quatre-vingt-trois (1.383) nouvelles parts sociales de classe B ont été souscrites par Whitehall Street International Real Estate Limited Partnership 2005, avec siège social à 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA) et intégralement libérées moyennant apport en numéraire d'un montant total de trente-quatre mille cinq cent soixante-quinze euros (34.575 EUR).

En conséquence, le montant de soixante-dix-neuf mille six cent vingt-cinq euros (79.625 EUR) est à la disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément.

VI) En conséquence de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 6 des statuts aura la teneur suivante:

Art. 6. alinéa 1^{er}. «Le capital social émis est fixé à quatre-vingt-douze mille cent vingt-cinq euros (92.125 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de classe A et trois mille cent quatre-vingt-cinq (3.185) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement 2.250 EUR.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-Cl. Frank, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 99, case 5. – Reçu 796,25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

P. Frieders.

(005938.3/212/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

WHITEHALL EUROPEAN RE 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 110.334.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

P. Frieders.

(005939.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

ENTREPRISE DE CHARPENTE BELHOMME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3273 Bettembourg, 27, rue Louis Pasteur.

R. C. Luxembourg B 47.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00652, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour ENTREPRISE DE CHARPENTE BELHOMME, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(004271.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

AIRCARGO TRUCKING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00653, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour AIRCARGO TRUCKING S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(004272.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

W.A.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 30.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00654, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour W.A.T. S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(004273.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.
